



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

ABSENTS : Monsieur MOUSTIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/8.

Réf: Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou – 1.3

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS SUR L'AVENUE JEAN MOULIN, L'AVENUE MARC NOUAUX ET LA RUE PEYMARTIN, SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ORANGE - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

La Commune envisage de réaliser des travaux pour d'enfouissement des réseaux aériens de communication situés avenue Jean MOULIN, avenue Marc NOUAUX et rue Peymartin.

Dans ce cadre, elle s'est rapprocher d'Orange, l'opérateur, afin de réaliser ces travaux d'enfouissement conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Des conventions ont été rédigées afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces enfouissements de réseaux aériens de communication et notamment les travaux incombant à la commune et ceux à l'opérateur.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des conventions ci-jointes pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques afin qu'Orange puisse intervenir pour la réalisation de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour, Madame DUBOURG ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve les projets de convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques,
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions avec Orange.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Karine SILVESTRE

LE MAIRE


Jérôme STEFFE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication